

AUTOCHOC
10, route de sainte Marie
BP 15717
98804 Nouméa Cedex

PROVINCE SUD Direction de l'Environnement	ARRIVEE LE N° 6827 03 MARS 2015							
	Dir	CM Juri	CM EDT	SNCFS	SAF	SPPR	SEE	SAPA
AFFECTE						X		
COPIE								
OBSERVATIONS	M → BET B/O3 → AR							

Nouméa, le 20/02/2015

Direction de l'environnement
Province Sud
BP L1
98 800 Nouméa Cedex

OBJET: Réponses au courrier n°2014-30961/DENV du 27 octobre 2014

N/Réf : Dossier CAPSE NC 2012-10880-01_DDAE-001 Rev1

Affaire suivi par

Mademoiselle,

Nous avons transmis pour instruction en juillet 2012 le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la station de transit de véhicules hors d'usage dépollués située sur la zone industrielle de Ducos, sur la commune de Nouméa, conformément au Code de l'environnement de la province Sud, Livre IV, Titre I, Chapitre III, relative aux installations Classées pour la Protection de l'Environnement en province Sud.

Compte tenu de la nature de l'activité décrite, la présente demande d'autorisation porte sur les rubriques 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, situation administrative qui n'a pas évoluée à la date du présent courrier.

Par courrier n°2014-3671/DENV du 3 mars 2014, une série de commentaires nous a été transmise. Nous y avons répondu par courrier en mai 2014.

Par courrier n°2014-30961/DENV du 27 octobre 2014, une seconde série de commentaires nous a été transmise.

Vous trouverez ci-dessous nos réponses :

Avant-propos

La phrase suivant est ajoutée : *Le site de démontage et de dépollution des véhicules hors d'usage de la rue Papin est autorisé à être exploité par l'arrêté n°2131/2004/PS du 14 décembre 2004. Ce site fait l'objet d'un porter à connaissance, actuellement en cours d'instruction.*

Partie I – Identité du demandeur

§ 2 Capacité techniques et financières (p.11)

Pour compléter les capacités techniques et financières développées dans ce chapitre, nous ajoutons l'attestation d'assurance professionnelle en Annexe 1 et précisons le lien entre les deux sites :

La société possède deux sites :

- *Un site d'exploitation situé au 26, rue Papin : un dock de 1200 m² composé du magasin de pièces détachées, du local de vente, des bureaux administratifs ; un dock de dépollution de*

300 m² et une zone de stockage des VHU à dépolluer. Ce site est autorisé à être exploité par l'arrêté n°2131/2004/PS du 14 décembre 2004.

- *Un site de stockage de VHU dépollués au 25, rue Auer : une fois les véhicules dépollués sur le site de la rue Papin, certains véhicules sont conservés et stockés sur le site de la rue Auer.*

Partie II – Présentation du site et du projet

§ 3.1.1 Disposition du projet

Lors de l'achat du terrain par l'habitation était occupée par une personne âgée sans ressource. Cette personne sera logée par jusqu'à son décès. Ensuite, l'habitation sera condamnée.

L'article 5 de l'arrêté métropolitain du 26/11/12 demande que le site soit à une distance d'au moins 10 mètres des habitations. Nous avons mis en évidence que le site ne présente pas d'accident majeur. Le risque principal est le départ d'un feu par vandalisme. Pour déroger à cette prescription, nous proposons de décaler la clôture existante partageant le terrain en deux de 8 mètres : cette distance assure une protection coupe-feu de durée deux heures.

§ 3.2.1 Déchets acceptés sur site

Le verre et les parebrises sont laissés sur le VHU pour éviter que la pluie ne rentre dans l'habitacle (éviter au maximum les gîtes larvaires).

Les composants volumineux en matière plastique, s'ils ne peuvent pas être revendus, sont laissés en place. La société EMC, où la société Autochoc évacue ses VHU, assure cette dernière étape de démontage.

Pour le moment, les véhicules GPL/GNV ne sont pas importés en Nouvelle-Calédonie. Si cela devait se faire, la société Autochoc ajouterait à sa procédure de démontage l'enlèvement des composants explosifs associés. Pour la neutralisation des prétensionneurs et des air-bags, Autochoc possède un kit de démontage spécialisé. Des pièces contenant des métaux lourds, seules les batteries sont démontées dès leur arrivée sur le site de la rue Papin. Les autres pièces, si elles ne sont pas démontées pour la vente, sont laissées en place et traitées par la société EMC : l'ensemble des éléments métalliques d'un VHU est conservé par EMC et pressé. Les paquets pressés sont exportés pour recyclage.

Tous les véhicules déposés sur le site de la rue Auer ont le moteur et le filtre à huile démontés.

Le chapitre est modifié comme suit :

Les VHU stockés sur site sont dépollués sur le site d'Autochoc de la rue Papin. Par dépollution, il faut entendre :

- *le démontage de la batterie au plomb, du moteur et du filtre à huile ;*
- *le pompage des liquides dangereux : carburant (gazole ou essence), l'huile de carters, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles de transmission, les huiles hydrauliques, les liquides de frein, de refroidissement, antigel et de lave-glace ;*
- *mise hors service des airbags et des prétensionneurs ;*
- *La récupération des fluides de circuits d'air conditionné ;*
- *Démontage des matériaux pouvant suivre une filière de valorisation. Cette opération concerne le pot catalytique, et les roues.*

Partie IV – Etude d'impact

Résumé non technique

§ 2.1.9 qualité du sol

Le site étant en activité (dossier de régularisation) et le stockage de VHU non dépollués ne se faisant plus, la société Autochoc établira un diagnostic site et sols pollués lors de la cessation d'activité sur le site de la rue Auer. Cette action est ajoutée au chap.4 « Conditions de remise en état du site en fin d'exploitation ».

Partie V – Etude de dangers

§ 5.2.4.2

La figure 16 est la présentation d'une carte de la CDE. Comme il n'est pas possible de modifier les rayons bleu, nous supprimons la figure et la remplaçons par une nouvelle carte réalisée par CAPSE NC représentant le rayon de 200 mètres autour du poteau incendie.

Rétention des eaux

En complément de notre précédente réponse, nous ajoutons que la rétention des eaux d'incendie nécessiterait l'étanchéification de toute la surface du site et la construction de muret béton en périphérie du site. Le coût de ses travaux s'élève approximativement entre 28 435 000 F à 55 555 000 F en fonction de la qualité géotechnique du terrain.

Le départ d'un feu est subordonné à l'intrusion d'une personne mal intentionnée et pyromane. La société Autochoc prévoit de clôturer jusqu'à 2,5 m de hauteur sur toutes les limites avec la mise en place de fil barbelé de type concertina ou avec un retour en dévers.

L'article 413-4 du code de l'environnement demande une cartographie des zones de risques significatifs. Il précise également que « le contenu de l'étude de danger doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation ». Egalement, la circulaire du 10 mai 2000 précise que le choix de la méthode d'analyse est libre mais celle-ci doit être adaptée à la nature et à la complexité des installations et de leurs risques.

Le risque incendie est l'accident retenu pour l'activité étudiée mais aucun accident majeur n'est mis en évidence en raison en partie par la probabilité d'occurrence. La modélisation et la cartographie des zones à risque en cas d'un incendie du stockage ne sont pas justifiées d'un point de vue méthodologique mais également économique (coût de la modélisation élevée).

Le chapitre 4 s'intitule « Organisation de la sécurité / moyens d'intervention ».

PLANS

La ligne électrique se situe le long de la rue Auer sur le trottoir opposé. Aucune ligne électrique ne passe au-dessus du site étudié.



Vue sur le site d'Autochoc



Lignes électrique et OPT aériennes le long de la rue Auer

Les réseaux OPT et électrique ne sont pas identifiés comme des potentiels de danger dans l'étude de danger. La représentation de ces réseaux n'apporte pas d'éléments probants pour l'étude de danger. Par contre, nous ajoutons dans le chapitre 2.3 de la partie Etat initial, les éléments permettant d'apprécier la localisation des lignes aériennes : création du chapitre 2.3.2 Réseaux secs publics.

Le plan d'ensemble des installations est modifié en prenant en compte le recul de la clôture.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien apporter à notre réponse et vous prions de croire, Mademoiselle, à l'assurance de notre haute considération.

Gérant

